

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 septembre 2021

Présidence : M VALLOS Frédéric, Maire

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme CALLAND Christelle, Mme GAUTIER-WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENTS EXCUSES

M. COLLET Baptiste

M. DA COSTA Jean

M. JACQUET Alain

Mme Corinne MARTIN GAJAC a été nommée secrétaire de séance.

A 19h30 la commission mixte en charge de l'environnement donnait, en présence d'enfants et de leurs parents, les résultats du concours de dessin « les oiseaux de mon village ».

23 participants et 168 votants.

Monsieur le Maire remercie Mme GONZALEZ et Mme MARTIN GAJAC pour leur travail et l'organisation de cet événement.

Il remercie également Alexandra BOURDELEAU pour l'organisation du forum des associations le 4 septembre dernier.

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.

Décision D 2021-13

Décision portant dépôt d'un Permis de Construire d'un auvent et marquise pour la salle des fêtes

Décide

Article 1 - Est autorisé le dépôt d'un Permis de Construire au nom de la commune de Saint Didier de Formans pour la création d'un auvent et d'une marquise sur le parvis de la salle des fêtes de Saint Didier de Formans.

Décision D 2021-14

Décision portant demande de subvention au Département pour la restauration d'un four à pain

Décide

Article 1 - Il est décidé de solliciter une subvention auprès du Département au titre de patrimoine historique bâti pour l'acquisition et la restauration d'un four à pain par la commune de Saint Didier de Formans.

Article 2 – Montant des travaux prévisionnels 9 476.90 € HT

Article 3 – Retient le plan de financement ci-dessous

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL			00,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			00,00%
	Conseil départemental	Département	2 843.07	30,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
	Total subventions publiques*		2 843.07	30,00%
2)	Fonds propres	/	6633.83	70,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		6 633.83	70,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	9 476.90	100,00%

Décision 2021 – 015 – Décision de nomination d'un régisseur - Régie d'avances (dépenses)

Par décision 2021-004 de mars il avait été institué une régie d'avances (de dépenses) pour le paiement par carte bancaire des dépenses suivantes :

Les dépenses de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget ;

Cette régie permet de procéder au paiement des menues dépenses visées à l'article R 1617-11 du CGCT pour un montant maximal de 500 €;

Le dossier ayant avancé à la Perception il convient de nommer un régisseur. C'est l'objet de la décision 2021-015 du 27 août 2021 qui nomme Monsieur Thierry JULLIEN régisseur et Madame Laurence SIONNEAU mandataire adjointe.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 juillet 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

2/Informations préalables

→Subventions aménagement de la route de Trévoux

Nous avons reçu le 08 septembre 2021 un courrier de la Région nous annonçant que notre dossier est éligible et complet et qu'il est en cours d'instruction.

Le dossier déposé au titre des amendes de police au Département sera examiné en fin d'année.

→ Pont sur le Formans

Suite à la demande formulée lors du précédent conseil municipal, nous nous sommes rapprochés du Département pour avoir des précisions quant à une éventuelle limitation de tonnage sur le pont situé au lieu-dit « Moulin Rochefort ».

L'ouvrage évoqué est un pont dalle en béton armé de près de 13 m de longueur. D'après les éléments à la disposition du Département, il a été dimensionné, conformément à la réglementation, pour supporter un poids lourd de 44 tonnes sur un minimum de 5 essieux (et 13T maximum par essieu).

Sa résistance effective dépend bien entendu de son état réel. Or, la dernière inspection détaillée fait état d'un ouvrage en bon état voire en excellent état en ce qui concerne la structure.

Il n'y a donc aucune raison de restreindre le tonnage.

→ Travaux collège

L'Entreprise AXIMA, adjudicataire du lot Terrassement et VRD du futur Collège de Saint Didier de Formans, a commencé ses travaux le 15 juillet.

Les terrassements sont en phase finale. La grue a été installée le 13 septembre.

Monsieur le Maire et Monsieur PECHOUX, président de la CCDSV, passent régulièrement sur le chantier.

→ CRTE

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Notre contrat reprend l'essentiel des projets de la mandature 2020-2026.

Notre projet a été validé par KPMG, le bureau d'étude mandaté par la CCDSV pour nous accompagner dans la mise en place de cette démarche. Notre dossier est donc déposé.

→ Informations rentrée scolaire 240 enfants (rentrée 2021)

Bilan de la rentrée par Monsieur Richard GAY adjoint aux affaires scolaires :

PS	Mme RUIZ	26
MS - GS	Mme LAMURE	28
MS - GS	Mme LATOUR	28
CP	Mme HORTOUL	27
CE1	Mme SERRES	27
CE1 - CE2	Mme MAGGI	27
CE2 - CM1	Mme WATTELET	25
CM1 - CM2	Mme LAGIER	26
CM1- CM2	M. FRECON et Mme ROBINET	26

Création d'une neuvième classe cette année.

L'année passée il y avait 220 enfants. 240 cette année.

En moyenne il y a 26,5 enfants par classe.

Le Directeur d'école à l'équivalent d'une demi-journée par semaine d'enseignement. Le reste du temps il a une décharge de direction et assure la formation de nouveaux enseignants.

Monsieur Gay précise que compte tenu du contexte sanitaire et de l'augmentation du nombre d'enfants à la cantine il a fallu augmenter la plage horaire de surveillance ce qui a nécessité l'embauche de deux agents supplémentaires ce qui permet de faire manger deux classes simultanément et donner plus de temps au repas.

Intervention de Monsieur Sylvain PERRAUD conseiller délégué

Sorties piscine

Il y aura cette année 11 sorties à la piscine à destination des CP et CE1 entre le vendredi 10 septembre et le vendredi 3 décembre 2021

Mur d'escalade.

Le mur d'escalade a été réinstallé lundi 06 septembre. Le montage s'est bien passé grâce à la présence de Monsieur PETIT.

L'année passée 20 bénévoles assuraient l'encadrement de cette activité. Cette année 4 personnes sont agréées pour le moment. Un appel a été lancé. Une journée d'agrément est prévue le 20 septembre à Fareins.

Restauration scolaire 2021/2022 :

Monsieur Grossat adjoint aux finances expose que les tarifs du restaurant scolaire ont été définis il y a deux ans. Il précise que le prix des repas est révisé chaque année par la société RPC ce qui se traduit par une hausse du coût unitaire de repas achetés par la commune (+ 3 cts TTC).

Pour l'année scolaire 2020/2021 nous avons facturé environ 14 200 repas.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas répercuter le coût de cette augmentation sur la facturation aux parents. Le conseil municipal valide le statut quo.

Monsieur GROSSAT précise que les deux personnes embauchées pour la surveillance de la pause méridienne (de 11h15 à 13h45) auront un coût pour la commune. 5h x 140 j d'école = 700 h. Coût salaire + charges environ 15 € soit 10 500 € pour une année. Nous verrons donc pour le BP 2022 et anticiperons ces évolutions de masse salariale.

Monsieur AKNIN demande combien de repas sont servis et quel est le prix unitaire du repas.

Monsieur GAY répond qu'il est servi en moyenne 170 repas par jour actuellement. Le prix d'un repas est de 4.60 euros. Pour l'année scolaire 2020 /2021 nous avons facturé environ 14 200 repas

→ CCDSV – FPIC 2021

Conformément aux articles L.2336-1 et suivants du CGCT (article 144 de la loi de finances initiale pour 2012) la Préfecture de l'Ain transmet chaque année à la CCDSV, les données sur le mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour l'ensemble du territoire Dombes Saône Vallée.

Ce mécanisme de péréquation a pour objectif de réduire les inégalités entre les territoires et de mesurer la richesse à l'échelon communal. Pour la mise en œuvre du FPIC, un ensemble intercommunal est constitué d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition. Le calcul du prélèvement repose sur deux éléments :

- le potentiel financier par habitant à hauteur de 75 % ;
- le revenu par habitant à hauteur de 25 %.

Depuis la création de la CCDSV au 1 er janvier 2014, la répartition de ce prélèvement du FPIC entre la CCDSV et ses communes membres est celle prévue au droit commun (Art L2336-3 du CGCT), c'est-à-dire :

- au prorata du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI pour la répartition entre les communes et l'EPCI
- au prorata du potentiel financier et de la population entre les communes.

Pour 2021, le montant global du FPIC se monte à 299 760€ soit 111 511 € pour la CCDSV et 188 249 € pour les communes. La commune de SAINT DIDIER DE FORMANS doit en verser une partie pour un montant de 8 412€.

→ Récupération des eaux de pluies de la salle de fêtes et de l'école

Début des travaux prévus en octobre/ novembre 2021

→ **Travaux auvent salle des fêtes**

Permis de construire signé le 08 juillet 2021.

Le projet ayant été revu pour des contraintes esthétiques et techniques le montant définitif du chantier s'élève désormais à 32 080 € HT

L'entreprise René Lyonnet interviendra pour créer 8 fondations spécifiques car le parvis de la salle des fêtes de 10 cm d'épaisseur ne permet pas de recevoir les poteaux de l'auvent.

Les trous se feront après la brocante, fin septembre.

Délibérations

Mise à jour du tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 02 mars 2020.

VU la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs pour tenir compte du changement de situation d'agents (à l'école).

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents	Cat.	Durée	Effectifs	Effectifs	Observation	Base
		hebdo.	budgétaires	pourvus		
Filière administrative						
Secrétaire de mairie	A	35,00 h	1	1	SECRETARE DE MAIRIE	Titulaire
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	22,00 h	1	1	COMPTABILITE / URBANISME	Titulaire – non titulaire
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	24h30	1	1	ACCUEIL	Titulaire /non titulaire
Filière technique						
Adjoint technique (voirie/espaces verts)	C	35,00 h	2	2	SERVICES TECHNIQUES	Titulaire
Adjoint technique (ménage bâtiments)	C	15,00 h	1	1	MENAGE BATIMENTS	Stagiaire/titulaire
Adjoint technique	C	10,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (service)	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	8,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (Plonge)	Art 3-3-4°
Adjoint technique (Ecole cantine)	C	22,00 h	1	1	RESPONSABLE RESTO SCOLAIRE	Stagiaire/titulaire

Adjointe technique (Ecole)	C	35,00 h	1	1	FONCTION ATSEM	Titulaire
Adjoint technique	C	23,15 h	1	1	SURVEILLANCE COUR / MENAGE ECOLE	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	10,00 h	1	1	SURVEILLANCE COUR	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	10,00 h	1	1	MENAGE ECOLE - En attente recrutement	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	10,00 h	2	2	SURVEILLANCE COUR	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	8,00 h	2	2	SURVEILLANCE COUR	Reprise agents Sou Ecole - CDI
Filière sociale						
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	22,30 h	1	1	ATSEM	Titulaire
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	35,00	1	1	ATSEM	Titulaire

Approuvé à l'unanimité

Monsieur AKNIN demande la correspondance en « équivalent temps-pleins ».

Cela représente un effectif d'un peu plus de 10.5 temps pleins

Monsieur HENRY et madame GAUTIER-WILL demandent s'il on peut faire appel à une société de ménage pour pallier les arrêts maladies. Monsieur le Maire répond que des devis répartis par tâche et par local sont en cours.

Département : Demande de subvention au Département pour la restauration d'un four à pain

Sindy GONZALEZ, adjointe au patrimoine expose qu'il est possible de demander au département au titre du patrimoine historique bâti une subvention pour les travaux de restauration du four à pain que la commune va acquérir.

Une décision a été prise en ce sens mais il convient de confirmer cette demande par délibération.

Montant des travaux prévisionnels 10 476.90 € HT (hors acquisition)

- Devis NUGUET : 7 476.90 € HT
- Devis MILLET serrurerie 3 000.00€ HT

	Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
4)	DETR / DSIL			00,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			00,00%
	Conseil départemental	Département	3 143.07	30,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
Total subventions publiques*			3 143.07	30,00%
2)	Fonds propres	/	7 333.83	70,00%
	Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement			7 333.83	70,00%

1)	TOTAL GENERAL HT	/	10 476.90	100,00%
----	------------------	---	-----------	---------

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention auprès du Département au titre du patrimoine historique bâti
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

Fondation Crédit Agricole Centre Est : Demande de subvention pour la restauration d'un four à pain

Madame GONZALEZ expose que le Crédit Agricole Centre Est a mis en place une fondation qui subventionne notamment les projets en matière de culture/patrimoine et tourisme.

La restauration du four à pain pourrait entrer dans ce programme aussi il convient de déposer une demande d'aide au titre de ces travaux de restauration et de mise en valeur. (Subvention privée)

Montant acquisition : 2 500 € (pour info)

Montant des travaux prévisionnels 10 476.90 € HT (hors acquisition)

- Devis NUGUET : 7 476.90 € HT
- Devis MILLET serrurerie : 3 000.00 € HT

Montant total avec acquisition **12 976,90 € HT**

	Financiers	Libellé	Montant HT	Taux
4)	DETR / DSIL			00,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			00,00%
	Conseil départemental	Département	3 143.07	30,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
	Total subventions publiques*		3 143.07	30,00%
2)	Fonds propres	/		00,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Fondation Crédit Agricole		7 333.83	30,00 %
	Total autofinancement		7 333.83	70,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	10 476.90	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention auprès de la fondation du Crédit Agricole Centre-Est pour le projet de restauration du four à pain.
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

Madame CALLAND demande quelle sera l'utilisation de ce four à pain par la suite. Monsieur le Maire répond qu'il servira pour les manifestations municipales et associatives.

Madame GONZALEZ précise que le four est utilisable et en excellent état et que les travaux concernent le bâtiment qui l'abrite. Monsieur HENRY précise que la déclaration préalable de travaux a été faite.

Aménagement route de Trévoux : Convention de groupement de commandes avec le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône pour la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales

Le syndicat des eaux doit commencer en mars 2022 le renouvellement des canalisations sous chaussées. La commune dans le cadre de ses travaux de réaménagement doit mettre en place un réseau d'eaux pluviales sur une section de la route de Trévoux.

Il est apparu qu'il était opportun de mutualiser les tranchées eau potable et eaux pluviales afin de réduire les frais de génie civil. On ouvre une fois en faisant une sur largeur pour passer toutes les canalisations. S'agissant de deux chantiers distincts il faut donc que la commune et le syndicat des Eaux mettent en place une convention pour gérer le marché public nécessaire à ces travaux.

M. le Maire explique que la commune de Saint Didier de Formans et le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône conviennent de se grouper en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réseaux humides route de Trévoux à saint Didier de Formans :

- Réhabilitation et renforcement des canalisations d'eau potable, relevant de la compétence du SEP Bresse Dombes Saône
- Création d'un réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence de la commune de Saint Didier de Formans

Pour assurer une parfaite coordination des travaux, leur réalisation relève d'un groupement de commandes incluant les deux collectivités avec une consultation unique pour les travaux mais suivis par le maîtres d'œuvres du syndicat.

Le SEP Bresse Dombes Saône est désigné coordonnateur du groupement chargé de la gestion des procédures.

Le Conseil Municipal, après discussion à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'un groupement de commandes entre le SEP Bresse Dombes Saône et la commune de Saint Didier de Formans, en vue de la réalisation de travaux conjoints sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable, route de Trévoux sur la commune de Saint Didier de Formans, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de groupement de commande, ainsi que toutes les pièces et/ou avenants susceptibles d'y être rattachés ;
- DESIGNÉ M Frédéric VALLOS (Titulaire) et Clément PETIT (Suppléant) pour faire partie de la commission ad hoc chargée de retenir le titulaire du marché de travaux pour le groupement de commandes ;
- AUTORISE le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché, et signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires en la circonstance.
- AUTORISE le Maire à mandater toutes dépenses relatives à la procédure et à l'exécution du marché menée par le SEP Bresse Dombes Saône
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au président du SEP Bresse Dombes Saône
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au comptable de la collectivité
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Présentation par Clément PETIT conseiller délégué aux travaux et titulaire au syndicat des eaux.

Le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône est issu, depuis le 1^{er} janvier 2019, de la fusion des ex SIE Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne puis l'adhésion au 1^{er} janvier 2020 de l'ex SIE Montmerle et Environs. Depuis il est apparu nécessaire de relocaliser son siège social par rapport au nouveau périmètre syndical et de construire des bureaux neufs plus adaptés. Le choix s'est porté sur Saint Trivier sur Moignans, commune au centre du syndicat et dont le 1^{er} étage de la mairie est inoccupé.

Suite à la délibération 2021-08 du 8 février 2021, de validation du bail avec la mairie de St Trivier sur Moignans, il convient aujourd'hui de modifier l'article 3 « siège du syndicat » des statuts du SEP Bresse Dombes Saône et de remplacer la phrase : Le siège du syndicat est fixé à 01390 Civrieux, 128 Chemin des Trois Fontaines », par « Le siège du syndicat est fixé à 01990 St Trivier sur Moignans, Place de l'Hôtel de Ville ».

D'autre part l'article 6 des statuts limite la composition du Bureau au président et vices présidents. Compte tenu de la charge des missions confiées à chaque vice-président, le président a proposé d'élargir le Bureau à d'autres délégués. L'article a été libellé ainsi : « Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. ».

Enfin il serait souhaitable de créer un article relatif aux commissions précisant que « Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical ».

Le 05 juillet dernier, le comité du syndicat Bresse Dombes Saône a délibéré sur ces modifications des statuts.

Il nous est aujourd'hui demandé et ce dans un délai de trois (3) mois pour la poursuite de la procédure, de bien vouloir inscrire à notre prochain conseil la délibération de notre commune concernant la modification des statuts du syndicat Bresse Dombes Saône.

Le conseil municipal écoute l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE que le SEP Bresse Dombes Saône :

- MODIFIE les articles suivants des statuts du SEP Bresse Dombes Saône
 - Article 3 -Siège du syndicat : Le siège du syndicat est fixé Place de l'Hôtel de Ville 01990 Saint Trivier sur Moignans.
 - Article 6 - Composition du Bureau : Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical »
- CREE un nouvel article
 - Article nouveau - Constitution et composition des commissions : Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical. Ce nouvel article portera le numéro 1 1
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera au Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Département : Demande de subvention Atlas biodiversité

Madame Sindy GONZALEZ, adjointe à l'environnement présente le dossier

Par délibération du 19 septembre 2016, en session exceptionnelle, le Département de l'Ain a décidé de rénover sa politique des Espaces Naturels Sensibles, en approuvant le « Plan Nature 2016-2021 » qui se substitue au Schéma Départemental des Espaces naturels Sensibles voté en 2012.

Ce nouveau Plan formalise la politique menée par le Département. Il comporte 4 grands axes, répondant à 4 objectifs :

- Axe 1 « Un Patrimoine Naturel d'Exception » : renforcer la qualité des sites, des paysages et des espaces naturels par l'aménagement des sites naturels d'exception.
- Axe 2 « Une Nature à vivre et à découvrir » : valoriser le patrimoine naturel de l'Ain en favorisant l'ouverture au public et l'appropriation locale.
- Axe 3 « Une ressource économique d'avenir » : conforter la dimension économique des ressources naturelles, par une gestion durable et un soutien aux acteurs économiques.
- Axe 4 « L'innovation et le soutien aux acteurs ruraux » : appuyer la prise en compte des paysages de la nature et de la biodiversité par le biais des acteurs locaux au plus près des territoires.

Ces 4 axes se déclinent en 9 actions stratégiques, qui reprennent les initiatives réussies et dessinent les orientations d'une politique plus ambitieuse, plus ouverte aux publics et plus fédératrice.

Suite à la non prise en compte de notre demande par l'office de la biodiversité la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du plan nature 2016-2021.

Montant total prévisionnel : 26 950 € (pas de TVA association)

Pourcentage d'aide demandée 25%

Montant de l'aide demandée : 6 737 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention auprès du Département de l'Ain au titre du plan nature
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Président du Département de l'Ain

Madame GONZALEZ précise qu'un nouvel appel à projet sera lancé par l'Office Français de Biodiversité le 15 octobre à destination des petites communes. Nous redéposerons donc un nouveau dossier.

Tarif de location Table et bancs « kermesse »

Monsieur le Maire expose que le tarif de location des tables et bancs a été voté en 2013 à 5 € puis à 6 € par délibération de juillet 2017.

Cette location englobe 2 bancs et une table.

Monsieur le Maire propose de porter ce tarif de location à 7 €.

Monsieur le Maire précise que la commune procède régulièrement au renouvellement de ce matériel.

Par ailleurs pour 2022 il conviendra de prévoir le remplacement des tables de la petite salle des fêtes.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité

- Dit que la location d'une table et de deux bancs sera portée à compter du 1^{er} octobre 2021 à 7 euros.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie de Trévoux
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

CCDSV – Création d'un service commun des marchés publics entre la CCDSV et ses communes membres.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 8 juillet 2021, a, par délibération, approuvé le principe de la constitution de ce service et autorisé le Président de la Communauté de Communes à en signer la convention constitutive. La constitution de ce service a également obtenu l'avis favorable du comité technique.

L'adhésion à ce service commun suppose une délibération de toutes les personnes publiques intéressées.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée propose la constitution d'un service mutualisé de commande publique entre elle et ses communes membres.

Ce service commun, géré par la Communauté de Communes, sera chargé d'assurer, au profit de ses membres, une prestation de conseil juridique en Droit de la Commande publique ainsi que, sur demande ponctuelle des collectivités intéressées, une prestation d'accompagnement dans la mise en œuvre de procédure de passation pouvant comprendre la rédaction d'actes, contrats et tout document ayant trait à la passation de marchés publics.

Ce service mutualisé, supervisé par le Responsable du Pôle Marchés Publics de la CCDSV, sera constitué d'un second juriste spécialisé en Droit de la Commande Publique.

Comme prévu par le projet de convention annexé à la présente délibération, le service sera financé comme suit :

- A 40% par une cotisation forfaitaire des communes adhérentes répartie par habitant ;
- A 40% (estimé) par la réalisation de prestations d'accompagnement pratique et de rédaction désignées ci-dessus font l'objet d'une participation complémentaire « à l'acte » du bénéficiaire selon le barème suivant :

Prestation	Participation complémentaire
Conseil écrit, rédaction de notes juridiques	100 €
Avis sur le volet administratif et la cohérence avec le CCTP d'un DCE	100 €
Participation à des réunions	40 €/heure
Rédaction d'AAPC, AE	100 €
Rédaction de CCAP, RC	200 €
Rédaction d'Avenant, de délibération	150 €
Rédaction d'autres pièces juridiques liées à un marché	150 €
Accompagnement au cours d'une procédure complète de consultation (comprenant DCE hormis les pièces techniques type CCTP, Programme, pièces financières)	800 €
Assistance en phase exécution d'un marché	40 /heure

- Le financement complémentaire estimé à 20% du coût du service sera apporté par la communauté de communes.

Monsieur GROSSAT présente les modalités de financement de ce service détaillé dans le projet de convention transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que c'est un coût minime par rapport aux risques sachant que les entreprises sont très procédurières.

Monsieur GROSSAT précise qu'il faut profiter de compétences externes qui peuvent être profitables et intéressantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** au service commun de commande publique créé par la CCDSV, lequel entrera en vigueur à compter de la date de prise de fonction du juriste spécialisé affecté au service ;
- **APPROUVE** la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Caisse d'Allocations Familiales - Signature de la Convention Territoriale Globale « Cadre »

Dossier présenté par Pascale GAUTIER-WILL, vice-présidente du CCAS

La Convention territoriale globale (CTG) remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). C'est un nouveau contrat d'engagement plus ambitieux entre la CAF et les collectivités territoriales car il se propose de couvrir tous les champs d'intervention de la CAF en matière de services aux familles. Il part d'un diagnostic partagé.

C'est une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire. Elle permet de renforcer le partenariat avec la collectivité locale dans des champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, numérique ...

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la CAF et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de services de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention en collaboration avec la Communauté de Communes et d'autres communes, et avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'engage à travailler en collaboration avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales sur la co-construction de la Convention Territoriale Globale 2021/2025 du territoire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention territoriale globale (CTG) en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse, et ce avant le 31/12/2021
- Ce travail aboutira, moyennant une délibération du Conseil municipal avant ladite date.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la CAF de l'Ain
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Gel des loyers communaux

Monsieur le Maire expose que la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de la COVID-19 risque d'avoir comme conséquence que de nombreux locataires soient confrontés à des difficultés financières.

Il propose au Conseil Municipal de geler les augmentations des loyers prévues en 2021 en n'appliquant pas les révisions prévues.

Intervention de Monsieur GROSSAT :

Pour ne pas pénaliser les locataires l'année prochaine il est précisé que la révision des loyers concernés par cette disposition se fera donc en 2022 et que l'indice de base de reprise de l'indexation sera l'indice de référence des loyers du trimestre indiqué dans le contrat de location ramené à 2021. Les futures révisions se feront donc avec une année d'indice de retard.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité

- Accepte le gel des loyers communaux qui auraient dû être révisés en 2021.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie de Trévoux
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Budget – Décision modificative n° 4 /

Présentation de Monsieur GROSSAT adjoint aux finances :

Comptes	Intitulé du compte	Operations		DM 4 septembre 2021	
				Augmentation budget	Diminution budget
2135	Installation générale, agencement, aménagement des constructions	462	Mur escalade		- 326,00 €
2135	Installation générale, agencement, aménagement des constructions	465	Mur escalade	326,00 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	220	Achat informatique	3 528,89 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	357	Téléphonie		- 3 528,89 €
165	Dépôts et cautionnement		Dépôt - Cautionnement	360,00 €	
2184	Mobilier	488	Bancs maternelles		- 360,00 €
			Totaux	4 214,89 €	- 4 214,89 €

- Il convenait de reprendre une décision modificative pour rectifier un numéro d'opération erroné.
- Suite à la réception du devis pour le changement des postes informatiques accueil + Maire, il convient d'intégrer cet achat informatique en prenant sur la téléphonie. Pas de changement tant que la fibre ne sera pas là.
- Augmentation du montant des cautions (caution loyer maison Favre) plus important que le montant budgété. Modification à la demande de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

Puis, Monsieur GROSSAT fait un point sur les restes à réaliser sur le budget 2021, à la demande de Monsieur le Maire :

Budget Investissement 2021	1 083 017,56 €		
Réalisé au 06/09	528 315,84 €	soit	48,78%
Reste à Réaliser	554 710,72 €	soit	51,22%
Reste à réaliser hors Route de Trévoux	174 821,72 €	soit	16,14%
Programmé	76 664,15 €		
RAR une fois travaux programmés réalisés	98 157,57 €	soit	9,06%

83,86% réalisés

90,94% réalisés

Budget voté 1 083 017,56 €

Réalisé au 06 septembre : 528 315,84 soit 48,78 du montant des investissements
Reste à réaliser : 554 710,72 €

Monsieur GROSSAT précise que notre budget anticipait les études et travaux pour la route de Trévoux. Il ne faut donc pas prendre en compte les sommes affectées à cette opération.

Si on déduit l'opération « route de Trévoux » il reste en réalité à dépenser : 174 821,72 €

Sont déjà engagés 76 664,15 € de dépenses (devis acceptés, commande en cours,...)

En fait c'est seulement 9,06 % de ce que nous avons programmé qu'il reste à faire.

Afin de tenir les engagements pris il conviendrait d'engager deux opérations :

- Mur du cimetière
- Alarme des bâtiments communaux

Reste en suspens le budget participatif (15 000 €) mais 2 ans sont prévus pour cette opération ainsi que les placards de l'école (5 193 €)

Monsieur HENRY signale que les marquages au sol du passage piéton au carrefour Berrier/Chantemerle sont à refaire.

Dénomination de voie et d'espaces publics

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Monsieur le Maire propose de nommer des espaces et voies qui sont aujourd'hui anonymes.

- Square du Franc Lyonnais (square en face de l'As de Coeur)
- Esplanade Philippe LE DIEU DE VILLE (proximité Chapelle) sous réserve néanmoins d'acceptation par Madame LE DIEU DE VILLE
- Passage du vieux four : Passage reliant le chemin Charbonnet à Vindonissa et passant devant le four à pain et le puits.
- Place de l'Eglise

Monsieur le Maire souhaite également que des plaques commémoratives soient posées sur la salle des fêtes et le bâtiment du stade.

- Pour la salle des fêtes il est proposé le texte suivant « salle des fêtes construite par les habitants et artisans de la commune entre Juin 1978 et Juin 1980 ». Madame MARTIN GAJAC signale que la date précise de l'inauguration est mentionnée dans un article à retrouver dans les anciens bulletins municipaux. Après recherche il s'agit du 20 juin 1980.

- Pour le stade il est proposé le texte suivant « bâtiment entièrement construit par les licenciés et bénévoles de l'US Formans entre 2002 et 2004 »

Collège.

Il nous est demandé de réfléchir sur un nom pour le futur collège que nous pourrions proposer au Département. Un point sera fait au prochain Conseil Municipal.

Régularisation foncière : Propriété Ronchet

Intervention de Monsieur Christophe HENRY adjoint à l'urbanisme :

Dans le cadre de la vente Ronchet/SNC Proba au 365 chemin de Chantemerle la commune a été convoquée en bornage pour définir les limites du bien.

Les parcelles initiales appartenant à Monsieur Ronchet sont les B568 (824m²) et B 826 (413m²).

Au terme du bornage il apparaît que la parcelle nouvellement créée (B 2522) d'une contenance de 51 m²) doit être rattaché au domaine public communal.

Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif, authentique, notarié ou administratif.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à cette régularisation foncière par l'acquisition à l'euro symbolique de cette bande de terrain.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer soit devant notaire (Me CHASSAIGNE à Trévoux) soit à passer un acte administratif (SCP CAPIAUX CONTET - Géomètres).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise la cession proposée aux conditions présentées.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Charge Maître Chassaigne, Notaire à Trévoux, ou la SCP CAPIAUX-CONTET de la rédaction de l'acte
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération au Trésorier de la collectivité

Questions diverses

PLU modification n° 2

- Avis de l'autorité environnementale en date du 03 aout 2021
- Avis de la CDPENAF en date du 08 juillet 2021

Demande de désignation d'un commissaire enquêteur au Président du Tribunal administratif le 05 aout 2021. M Patrick DECOLLONGE a été désignée commissaire enquêteur

Enquête publique prévue du 20 septembre au 22 octobre 2021

Permanences du commissaire enquêteur :

- Lundi 20 septembre de 9 H à 12 H
- Mardi 28 septembre de 14 H à 17 H
- Jeudi 07 octobre de 9 H à 12 H
- Mercredi 13 octobre de 14 H à 17 H
- Vendredi 22 octobre de 14 H à 17 H

Monsieur HENRY précise que la modification n° 2 est un toilettage du PLU qui porte sur divers points du règlement et qui mets l'accent sur l'écologie en prévoyant des coefficients de pleine terre, un coefficient de biotope,...

Le zonage n'est pas remis en cause.

Lotissement les peupliers chemin du Renard :

Dans le cadre de ce lotissement ENEDIS doit procéder à une extension du réseau électrique. Montant du devis pour la commune : 8 034,70 € HT.

Après négociation cet été de Monsieur le Maire avec le directeur, le lotisseur ATHELIA a accepté de prendre ces frais à sa charge dans sa totalité.

Gestion des eaux pluviales du Collège-Route de Trévoux

Travaux de l'entreprise GIMET terminés le 20 aout 2021 (pose de 200 ml de canalisation de diamètre 500).
Coût des travaux : 39 840 € HT

Monsieur GROSSAT précise qu'une économie de 6 000€ a pu être faite grâce à Monsieur le Maire sur l'évacuation des terres liée à cette opération.

Mise en place du tri sélectif en porte à porte

RDV du 06 septembre avec Mr CHARVY de la Recyclerie.

Les bacs seront livrés entre novembre et décembre pour une utilisation effective au 1^{er} janvier 2022.
Collectes tous les 15 jours.

Les bacs seront pucés et attribués pour une adresse. Bacs non nominatifs.

Livraison le lundi 13 décembre à la salle des fêtes et distribution aux habitants le samedi 18 toute la journée ainsi que le dimanche 19 décembre matin.

Ensuite les personnes sans bacs iront les chercher à la CCDSV.

Il y aura une livraison spécifique pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées.

Lors de la remise des bacs il y aura une personne de la CCDSV qui fera les saisies informatiques, 1 ou 2 personnes pour le montage bacs et en principe deux personnes de la recyclerie pour une opération de sensibilisation et d'information (ces personnes ne seront présentes que le samedi).

Pour la commune il faudra donc trouver deux personnes.

La commune compte 932 boîtes aux lettres

3 types de poubelle seront livrées

- poubelle 140 litres : pour 1 ou 2 personnes

- poubelle 240 litres : pour 2 à 4 personnes

- poubelle 340 litres : 5 personnes et plus.

Les modèles de poubelles pourront être modifiés si leur taille ne correspond pas aux besoins des Désidériens.

La commune a demandé des poubelles pour divers bâtiments

Mairie : 140 L

CTM : 140 L

Ecole : 340 L

Tennis : 240 L

Foot : 340 L

Salle des fêtes : 2 bacs de 340 L

Aménagement route de Trévoux : DETR

Par courrier du 05 août 2021, la Préfecture nous a informé que notre demande de subvention (864 000 € de travaux – Taux de subvention demandé 35 % soit une somme de 302 400 €) n'était pas retenue notamment car notre demande ne correspond à aucune catégorie éligible et parce que nous avons sollicité une subvention au Département pour ces mêmes aménagements

Circulation Chemin du Foulon

A la demande de la mairie de Sainte Euphémie la commune s'est penchée sur la problématique de la circulation des poids lourds chemin du Foulon (RD n°88a).

Le 8 juin une réunion a été organisée en mairie en présence de Monsieur PELUS du Département.

Il a été décidé que

- Sur la route départementale n°88a dans l'agglomération de l'intersection rue de la Mairie/chemin du Foulon du PR 6+859 au PR 6+630, la circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite. Cette disposition ne s'applique pas à la desserte du centre village, aux transports scolaires, aux véhicules de collecte des ordures ménagères, de secours, d'entretien des routes, aux véhicules agricoles.

Le trafic poids lourds est reporté sur la RD 936 « route d'Ars » et la RD 28 « route d'Ars ».

Cet arrêté abroge toute réglementation antérieure liée à une limitation de tonnage sur la section de route visée ci-dessus.

- La fourniture des panneaux de pré-signalisation et de signalisation de position sera à la charge de la commune de Saint Didier de Formans.

La pose des panneaux de pré-signalisation et de signalisation de position sera assurée par l'agence routière et technique Val de Saône Bresse.

Abri bus route de Sainte Euphémie – Les Communaux

La Région nous a informés que l'entreprise en charge de la pose des abris-voyageurs a installé le deuxième abri à l'arrêt « les Communaux » mercredi 8 septembre 2021.

Arrêt de bus de Moulin Rochefort

Les travaux de mise en accessibilité ont été faits en août.

Lors de la réception il a été constaté que les devers étaient de 8 % (la réglementation prévoit 2% au maximum). Monsieur le Maire a demandé la réfection des quais. Travaux prévus à partir du 20 septembre.

Arrêt de bus Eglise

L'arrêt de bus est actuellement situé vers l'As de Cœur. La sécurité des usagers étant peu assurée il est prévu de déplacer cet arrêt de bus vers la crèche. Cette solution permettra par ailleurs d'avoir des arrêts de bus de chaque côté de la voie.

Journées Européennes du patrimoine 18 et 19 septembre

Point par Mme GONZALEZ et M. PERRAUD

- Ouverture du vieux four à pain Samedi 18 septembre et vente de galette de 10H à 15H

Le local du four sera ouvert mais ne sera pas accessible pour des raisons de sécurité

- Exposition sur la construction en pisé - Atelier de fabrication du pisé

Samedi 18 septembre de 14H à 18H à la Salle des fêtes

- Chapelle du Vieux Bourg

Monsieur AKNIN précise qu'une Expo/Photos retraçant les étapes de sa restauration, des origines au nouveau toit sera mise en place.

Maquettes pédagogiques des techniques de construction en arc

Samedi 18 et dimanche 19 de 14H à 18H à la Chapelle

Monsieur AKNIN précise par ailleurs que l'inauguration de la 1^{ère} tranche de rénovation de la chapelle du vieux bourg se fera le 23 octobre à 11 heures.

Monsieur AKNIN informe qu'il y a déjà 120 inscrits pour la brocante qui se déroulera dans le respect des consignes sanitaires actuelles.

Communication.

- Madame MARTIN GAJAC précise que pour le bulletin municipal elle a rencontré la nouvelle société Viren couleur installée depuis peu à Saint Didier de Formans. Attente de leur retour.

- La cérémonie des nouveaux arrivants est prévue le vendredi 19 novembre.

Office du Tourisme.

Pas de grands projets cette année lors de l'Assemblée Générale. Reprise d'activités après la crise sanitaire. L'Office du Tourisme essaie de développer un nouveau label « saveurs de l'Ain » et continue de développer le label « accueil vélo » qui a déjà trouvé six partenaires sur le territoire.

Pour les itinéraires de randonnées il n'y aura pas encore d'édition papier cette année. Les circuits sont disponibles sur l'application « Visorando ».

CCAS

Madame GAUTIER-WILL informe que les activités seniors ont débuté.

Il y a 3 ou 4 inscrits pour les cours de dessin assurés par Mme EDOUARD.

Une activité découverte des tablettes numériques est prévue ainsi que des activités « jeu de mémoire ».

Budget

Monsieur GROSSAT précise qu'il envisage une commission finances en novembre. La date sera fixée ultérieurement en fonction des devis (et subventions) obtenus pour l'aménagement de la route de Trévoux.

La commission aura pour objets principaux la préparation des investissements du BP 2022, les travaux de la route de Trévoux et du futur emprunt à prévoir pour cette opération.

Circulation chemin d'Arras

Intervention de Monsieur ROCHE au sujet de la circulation chemin d'Arras et de la vitesse sur ce secteur. Monsieur le Maire précise que des études sont actuellement en cours (Bureau d'études Aintégra). Le travail se fait en collaboration avec Trévoux. Premières estimations rendues en octobre.

Monsieur le Maire précise que la priorité est actuellement l'aménagement de la route de Trévoux. Le chemin d'Arras devra donc attendre un peu.

Demande de Madame Michèle FAVRE

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Madame Michele FAVRE reçu le 13 septembre pour l'entretien de ses haies situées lieu-dit la Grange Mogas en bordure de départementale. Cette dernière demande une participation financière pour cet entretien. Refusé à l'unanimité par le conseil municipal.

Vindonissa

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur GENOVESE, habitant de Vindonissa qui attire notamment notre attention sur la problématique du stationnement sur la résidence Vindonissa. Monsieur le Maire s'engage à le recevoir dans les meilleurs délais pour faire le point sur les sujets abordés.

Réunion publique Route de Trévoux

Une réunion d'information à destination des riverains de la route de Trévoux sera organisée le lundi 20 septembre 2021 à 20 heures à la salle des fêtes de la commune.

Notre bureau d'études, Aintégra, présentera notre projet.

Une réunion à destination des Désidériens sera organisée ultérieurement.

Monsieur le Maire souhaite que les membres des commissions travaux et urbanisme soient présents.

Les élus des autres commissions sont bien évidemment invités à cette réunion publique.

Prochain conseil Municipal en octobre

La séance est levée à 23h00

Le Maire
Frédéric VALLOS

Secrétaire de séance
Corinne MARTIN GAJAC